

Dossier suivi par

Mâcon, le - 8 JUL. 2019

Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MÂCON Cedex 9
Tél. : 03 85 39 56 61
Fax : 03 85 39 56 64
Mél : def@saoneetloire71.fr

AVIS D'APPEL A PROJET
N° 2019 – DGAS 001

Création d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion pour 24 mineurs non accompagnés dans le département de Saône-et-Loire

Création d'un dispositif d'accueil, au sens du 12° du I de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles

Projet soumis à appel à projet en vertu de l'article L 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance en application de l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles : délivrée par le Président du Département.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon le a) de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles :

Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire
18 rue de Flacé – CS 70126
71026 Mâcon Cedex 9

Service en charge du présent appel à projet :

Département de Saône et Loire
Direction de l'enfance et des familles
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MÂCON Cedex

Pour tous renseignements complémentaires :

Sandrine DELEGLISE
Direction de l'enfance et des familles
Tél. : 03 85 39 56 61 / fax : 03 85 39 56 64
Mèl : def@saoneetloire71.fr.

Clôture de l'appel à projet : 60 jours à compter de la publication de l'avis

1. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne la création de 24 places d'accueil en appartements de mineurs non accompagnés sur le territoire du SCOT Le Creusot-Montceau

La mise en œuvre est attendue au 1^{er} janvier 2019.

2. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1^o du présent avis.

Il pourra être téléchargé via le site internet du Département de Saône-et-Loire sur la plateforme Territoire numérique Bourgogne Franche-Comté où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

3. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le Président du Département désigne au sein de ses services un ou plusieurs instructeurs.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet prévus à l'article R 313-6 3^o du CASF ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Président du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté portant composition de la commission est publié au recueil des actes administratifs du Département.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

L'arrêté d'autorisation pris par le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire sera publié au recueil des actes administratifs du Département et sur le site internet du Département.

Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception, et la décision notifiée individuellement aux autres candidats pour ce qui les concerne.

4. Modalités de transmission des offres :

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier au Département de Saône-et-Loire, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé dans les services de la Direction enfance et familles du Département à Mâcon, au plus tard le .

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

Le dossier de candidature sera adressé, selon son mode de dépôt, à :

- Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

**Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département - Espace Duhesme – Direction Enfance Famille - 18 Rue
de Flacé- CS 70126 - 71026 MACON cedex**

- Dépôt en main propre contre récépissé :

**Département de Saône-et-Loire
Direction générale adjointe aux solidarités
Direction Enfance Famille
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON cedex**

Date limite de réception des offres : dans un délai de soixante jours après la publication soit le

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et « **appel à projet 2019-001 – MNA** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **appel à projet 2019-001 – MNA** » – candidature
- une sous-enveloppe portant la mention « **appel à projet 2019-001 – MNA** » – projet

5. Composition du dossier de candidature

- **Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :**
 - Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
 - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
 - Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- **Pour la réponse au projet, le dossier comportera :**
 - a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,*
 - b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :*
 - ❖ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
 - ❖ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle, un planning type de la semaine complète, la convention collective dont dépendra le personnel
 - ❖ Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
 - ❖ Les prestataires externes (intervenants) éventuellement envisagés

- ❖ Un dossier financier comportant :
 - Le bilan financier du projet,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale
 - ❖ Un descriptif du fonctionnement du dispositif
 - les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif
 - les amplitudes d'ouverture de bureau ainsi que celles d'accueil des MNA
 - l'organisation d'une journée-type, les activités et prestations proposées
 - les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des publics accueillis
 - les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles
- c) *Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni. Dans ce cas, la structure en charge de l'accompagnement portera l'autorisation.*

6. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable via le site internet du Département de Saône-et-Loire et sur la plateforme Territoire numérique Bourgogne Franche-Comté et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

7. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations jusqu'au exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : def@saoneetloire71.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2019 - 001 - MNA** ».

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du Département dans la rubrique appels à projet.

Le Département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'il estimera nécessaires au plus tard 5 jours avant la clôture de l'appel à projet.

8. Calendrier

Date de publication : 8 juillet 2019

Date limite de réception des dossiers de candidature : 20 septembre 2019

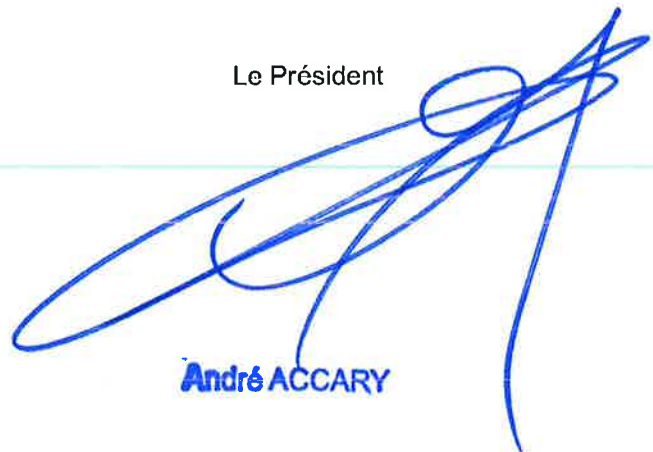
Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 10 octobre 2019

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : avant fin novembre 2019

Date limite de la notification de l'autorisation : 31 Décembre 2019

Fait à Mâcon le

Le Président



André ACCARY

AVIS D'APPEL A PROJET
N° 2019 – DGAS 001

**Création d'un dispositif d'accueil pour 24 mineurs non accompagnés MNA
dans le département de Saône-et-Loire sur le SCOT Le Creusot Montceau**

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES

Les orientations générales du Département en matière de planification et de programmation sont issues du schéma départemental de l'Enfance et des Familles 2014 - 2018. Ce dernier préconise notamment d'adapter l'offre de services aux besoins des enfants et de leur famille, ainsi que de faciliter la transition vers l'âge adulte des jeunes bénéficiant d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Il s'agit ainsi à travers le présent appel à projet de répondre à de nouveaux besoins d'accueil adapté à la prise en charge des problématiques spécifiques des mineurs non accompagnés (MNA) en étendant le dispositif d'accueil en appartements existant sur le territoire du SCOT le Creusot/Montceau.

• *Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante*

L'offre de placement du département de Saône-et-Loire pour les MNA est actuellement largement localisée sur la ville de Mâcon, pour 90 places (mise à l'abri et insertion). L'implantation de l'offre pour les mises à l'abri sur ce bassin de vie est justifiée par la présence des services réalisant les évaluations de l'isolement et de minorité à l'arrivée des jeunes sur le territoire.

En revanche, sur le volet insertion, une fois que les jeunes sont confiés à la protection de l'enfance, une diversification des lieux d'implantation doit être organisée, tant pour éviter une concentration d'un public donné sur un même secteur, que pour répartir les besoins d'accompagnement sur les offres d'insertion de bassins de vie et d'emplois différents.

Depuis la création d'un dispositif d'accueil dédié aux mineurs non accompagnés (MNA) en Saône-et-Loire, le doublement annuel du nombre de MNA reçu s'est confirmé. Et même si le Département se voit confier 30% des MNA alors que 70% font l'objet d'une réorientation vers d'autres Départements, la capacité d'accueil est régulièrement à réajuster car saturée. Il s'agit d'une mission obligatoire du Département.

De plus, les MNA accueillis vont occuper les places jusqu'à leur majorité, maintenant les flux de sorties inférieurs aux flux d'entrées.

L'augmentation de l'offre d'accueil spécialisé dans la prise en charge de ces jeunes s'avère donc nécessaire afin de mettre en œuvre un accompagnement éducatif adapté à leurs problématiques spécifiques.

• *Population cible détaillée*

Actuellement, l'offre d'accueil en matière d'insertion et d'accompagnement à l'autonomie est à saturation, ce qui place en situation d'attente d'accueil adapté, plus d'une vingtaine de MNA. Cela provoque une double conséquence : d'une part, une saturation des places de mise à l'abri, occupées par des MNA évalués et confiés au Département, d'autre part, l'impossibilité d'engager des actions d'insertion durables (scolarité notamment) tant que le lieu d'accueil pérenne n'a pas été trouvé. Or pour ces jeunes, le temps est compté avant la majorité et les perspectives d'insertion dépendent de la capacité à mettre en œuvre ces accompagnements.

Le dispositif d'accueil envisagé devra prendre en charge l'hébergement et le suivi administratif et éducatif de 24 mineurs étrangers isolés garçons ou filles, de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, confiés à l'Aide sociale à l'enfance et aux familles, au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle. Cet accueil doit être ouvert sur l'année complète et assurer une astreinte de nuit. L'âge limite d'admission est fixé à 18 ans.

● **Prestations et activités à la charge du dispositif**

En lien avec la Direction adjointe enfance et familles et les services de l'Aide sociale à l'enfance territorialisés, le dispositif réalisera les prestations et activités suivantes :

Pour 24 MNA dont la situation au regard des possibilités d'autonomie le justifie :

- l'hébergement diversifié de type appartement et/ou petit collectif;
- l'accompagnement continu et quotidien des mineurs afin de :
 - favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire ou de formation, accompagnement vers l'autonomie dans la gestion de la vie quotidienne,
 - accompagner les démarches relatives au droit de séjour, aux demandes d'asile,
 - accompagner et organiser les démarches de soins,
 - permettre une découverte des conditions de vie en France, de la culture du pays d'accueil, de la citoyenneté,
 - réaliser la veille technique et juridique sur les problématiques de ce public et d'apporter sa contribution à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

● **Objectifs de la prise en charge par le dispositif** : les actions seront entreprises en tenant compte notamment des domaines de vie du mineur, tels que régulièrement cités dans la loi du 14 mars 2016 et des besoins spécifiques du public, tant du fait de sa particularité (exil, culture, traumatismes...) que de son âge (insertion professionnelle prédominante et autonomie de vie) :

- **Autonomie de vie** :
 - Apprendre la gestion de la vie quotidienne : achat alimentation et nécessaires à la vie quotidienne, paiement factures, préparation de repas équilibrés, tenue du logement, de l'habillement...
 - Mettre en place les actions liées à la santé : accès aux soins, éducation à la santé
 - Assurer l'inscription dans l'environnement social : acculturation, bénévolat, activités de loisirs...
 - Apprendre la réalisation des démarches administratives (savoir identifier les lieux où effectuer les demandes pour un logement, l'aide au logement, tout autre administration/prestataire...), savoir remplir des formulaires administratifs...
 - Préparer à la sortie du dispositif, aussi bien en perspectives favorables (obtention d'un titre de séjour, d'un logement...) que défavorables (refus de titre de séjour, précarité extrême de situation).
- **Insertion scolaire et professionnelle** :
 - Assurer le cursus d'apprentissage du français et permettre le cas échéant des soutiens complémentaires associatifs
 - Mettre en place des formations qualifiantes, diplômantes, permettant l'accès rapide à un emploi
 - Former à la recherche d'emploi (élaboration de CV, préparation aux entretiens de recrutement)
- **Réalisation des démarches administratives liées à l'obtention d'un titre de séjour** :
 - Collecter avant les 18 ans du mineur, l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande de titre de séjour
 - Accompagner le mineur dans toutes ses démarches dans ce cadre
 - Déposer et suivre l'évolution des demandes de titre de séjour.

● **Objectifs de qualité**

Le personnel de ce dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés, ainsi que de compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.

Le personnel devra avoir une bonne connaissance du système de protection de l'enfance. Le Département observera une attention particulière sur ce dernier point, essentiel à la compréhension par l'opérateur du cadre d'intervention dans lequel il intervient qui suppose des articulations étroites et un rendu compte précis au Département dans le suivi des jeunes.

Le personnel devra avoir la capacité à proposer des orientations pour les jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants, dans l'hypothèse d'un maintien sur le territoire national et des dispositifs d'accompagnement au retour dans le pays d'origine en sécurité, dans le cas contraire.

La maîtrise du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA constituera une plus-value pour le choix de l'opérateur.

La gestion d'une structure déjà existante dédiée aux MNA constituera un atout majeur.

● *Délai de mise en œuvre*

L'appel à projet est lancé en avril 2019, les projets déposés devront permettre une mise en œuvre rapide au vu des besoins constatés. Aussi, il est souhaité que la date d'ouverture soit fixée au 1^{er} septembre 2019.

● *Capacité d'accueil attendue*

Il est demandé la création d'un dispositif : 24 places d'accueil et d'hébergement de mineurs et jeunes majeurs, regroupées en une structure unique ou réparties entre plusieurs structures.

● *Modalités financières*

Le Département de Saône-et-Loire assure le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs isolés étrangers.

L'enveloppe globale de financement est estimée à 569.400 € pour une année pleine. Le taux d'occupation souhaité est évalué à minima à 95 %. Le financement sera assuré sous forme d'un prix de journée estimé à 65 €. Le paiement s'effectue dans le cadre d'une dotation globale.

1. Contenu attendu des projets.

Outre les documents prévus pour la composition du dossier de candidature mentionnés dans l'avis d'appel à projet, les candidats apporteront des précisions sur les points spécifiques suivants.

1.1. Organisation et pilotage :

Le candidat devra fournir tous les documents permettant de connaître son organisation interne, (statuts...) et son activité (rapport d'activité, rapports financiers...).

Le candidat devra préciser les niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce dispositif.

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement envisagé du dispositif, et les modalités de son pilotage, à la fois interne et externe (partenariats institutionnels et opérationnels...).

Une attention particulière sera apportée aux projets pouvant associer plusieurs partenaires aux compétences complémentaires pouvant répondre aux objectifs fixés.

1.2. Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles

Les objectifs de la prise en charge seront formalisés dans le Projet pour l'enfant (PPE) dont la validation est du ressort de l'ASEF départementale.

Le candidat devra expliciter les modalités et supports de transmissions d'information vers les services du département, notamment dans le cadre des prises en charge des MNA.

1.3. Localisation, foncier et bâti/ possibilités de mise à disposition de locaux par le Département

La localisation géographique du dispositif d'accueil devra être située sur le territoire du SCOT le Creusot Montceau.

Il est à noter que le Département peut fournir, contre loyers, des locaux qui pourront être visités par les porteurs de projet souhaitant déposer une offre. A noter que ces locaux devront faire l'objet d'aménagements préalable.

Les modes d'hébergements devront se faire en appartements. Les candidats devront apporter toutes les garanties de faisabilité de cet hébergement au stade de la remise des offres.

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes concernant la localisation qui peut se situer en dehors du périmètre du SCOT le Creusot/Montceau, à condition que l'implantation s'effectue sur une commune immédiatement attenante au SCOT.

Il n'y a pas d'exigence architecturale ou environnementale car le délai de mise en œuvre conduira les candidats à avoir recours à du bâti existant ou de la location.

1.4. Calendrier du projet :

Le candidat devra fournir un planning des étapes nécessaires à la réalisation du projet, de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du dispositif, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture.

Au terme d'une année de fonctionnement, un bilan approfondi sera réalisé par les services du Département.

2. Délai de réception des projets :

Le Président du Conseil départemental désigne au sein de ses services un ou plusieurs instructeurs qui ne prendront connaissance du contenu des candidatures et des projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

La date de réception est fixée au _____ et par envoi recommandé avec accusé de réception, et avec mention sur l'enveloppe « appel à projet, création d'un dispositif d'accueil pour les mineurs étrangers isolés dans le département de Saône et Loire ».

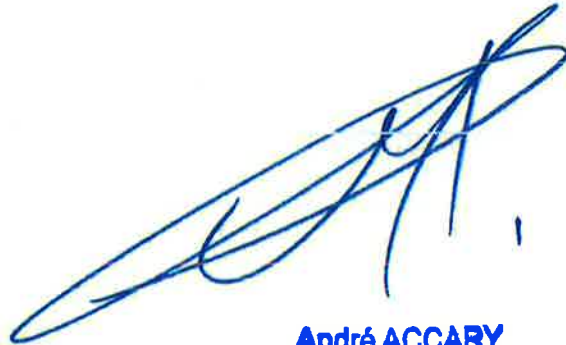
3. Institution en charge du présent projet :

Département de Saône et Loire
Direction de l'enfance et des familles
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé – CS 70126 - 71026 MÂCON Cedex

Le présent cahier des charges a été porté à la connaissance des organismes compétents par publication au Recueil des actes administratifs du Département n° du et via le site internet du Département de Saône-et-Loire sur la plateforme Territoire numérique Bourgogne Franche-Comté.

Pour tous renseignements complémentaires : Direction de l'enfance et des familles,
Sandrine DELEGLISE- tél. : 03 85 39 57 73 / fax : 03 85 39 56 64 / méil : def@saoneetloire71.fr

Le Président



André ACCARY

AVIS D'APPEL A PROJET
N° 2019 – DGAS 001

Création d'un dispositif d'accueil pour 24 mineurs isolés étrangers
dans le département de Saône-et-Loire

ANNEXE 2

CRITERES DE SELECTION

MODALITES DE NOTATION

CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A PROJET n° 2019 – DGAS 001
Dispositif d'accompagnement à l'insertion pour mineurs non accompagnés

Les projets seront notés sur 130 à partir des critères suivants :

THEME	CRITERES	COEFF PONDERA-TEUR	COTATION (1 à 5)	TOTAL	COMMENTAIRE
Qualité de prise en charge	Visibilité de la prise en charge et du parcours d'insertion et prise en compte des domaines de vie du mineur	2			
	Adéquation des modalités d'hébergement aux besoins	2			
	Visibilité des actions de préparation à l'autonomie	2			
	Accès aux soins	1			
Compétences spécifiques liées au public	Connaissances du dispositif de protection de l'enfance	2			
	Connaissances, ressources et réponses proposées sur le droit des étrangers	1			
	Connaissances des acteurs et dispositifs en matière d'intégration des primo-arrivants	1			
	Qualité du parcours d'intégration proposé (apprentissage de la langue, accès aux droits ...)	1			
Partenariat et réseau	Modalités de collaboration avec l'ASEF*	2			
	Pertinence des modalités et support de transmission d'information à l'ASEF	2			
	Qualité des partenariats opérationnels envisagés	2			
	Pertinence des outils proposés (livret d'accueil, contrat de séjour ...)	1			
Organisation et moyens	Qualités et formation du personnel envisagé	2			
	Adéquation de l'organigramme au regard des objectifs visés	1			
	Prix de journée proposé	4			
TOTAL GENERAL					

* : ASEF : service de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.